Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_072-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 12 novembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, Mme Véronique BRÉMOND, M. Julien FREMONT, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON.

Absents/excusés : Mme Chrystelle BADOUD, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, M. Stéphane GOSNIER, Mme Amandine LE MOULT, Mme Monique MOULIN, Mme Catherine THOMMEROT.

Procuration :
M. Sébastien BOUDET donne procuration à Mme Claude MONHAROUL
Mme Amandine LE MOULT donne procuration à M. Pierre RIX
Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Julien FRÉMONT
Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Yves MARTIN
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Alain MALOEUVRE

2025/072	**Finances locales – Tarifs périscolaires 2025/2026 – Instauration d'un tarif pour dépassement horaire**

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Par délibération n°2025.037 du 26 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les tarifs périscolaires (cantine, garderie et goûters) s'appliquant pour l'année scolaire 2025/2026, avec effet au 1er septembre 2025. L'accueil périscolaire du soir se termine à 19 heures et le règlement intérieur du service précise qu'en cas de retard exceptionnel les parents se doivent de contacter l'équipe périscolaire. Il peut ainsi arriver que des retards soient constatés de façon répétée.

Il est donc proposé qu'une majoration pour dépassement horaire (après 19 heures) de 10 € puisse être appliquée aux familles en cas de retards répétés et constatés.

Il est proposé que ce tarif puisse être appliqué au bout de 3 retards constatés.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_072-DE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement intérieur du service périscolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Décide** de fixer un tarif de majoration pour dépassement horaire de 10 € dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire du soir

➢ **Précise** que cette majoration prendra effet pour l'année scolaire 2025/2026 en cours

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Alain MALOEUVRE

Le Maire,
Patrick HENRY